

MAIRIE DE ABSCON

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la pluie et la grêle

AVIS AUX CONTRIBUABLES

**Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi
que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent
être consultés en Mairie à partir du 27 SEPTEMBRE
2024**

À ABSCON

Le 27 SEPTEMBRE 2024

Le Maire,

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.